Dona Tancreda à Roubaix

Nous avons annoncé que Dona Tancreda paraîtrait dimanche prochain 14 juillet au cours de la corrida espagnole qui sera donnée aux Arènes de Roubaix.

Nous avons impartialement donné notre appréciation sur ce spectacle auquel la presse parisienne, après la presse espagnole, a consacré divers articles. Les cinq taureaux andalous destinés à la corrida, ont été amenés lundi dans les corrals des Arènes; ils proviennent de la ganaderia de Garcia y Onero. C'est au troisième taureau que Dona Tancreda fera son expérience d'hypnotisme. Ajoutons que le silence le plus absolu est recommandé au public pendant le travail de «la Reina del Valoro.

Les organisateurs nous prient de faire connaître le prix des places :

Loges, la place, 50 fr.; places réservées, 30 fr.; loges de Toril, 20 fr.; barrières de 1er rang, 20 fr.; barrières de 2e rang 12 fr.; amphithéâtres 1res 8 fr.; amphithéâtre 2es rang, 5 fr.; galeries 1res, 8 fr.; 2es, 8 fr.; galeries (debout) 3es, 3 fr.

La location est ouverte dans tous les bureaux habituels : à Roubaix, chez M. Jubé, 16, rue de la Gare; à Tourcoing, chez Mme Lefebvre-Six, Grand'-Place.

LE SCANDALE COLLECTIVISTE D'AVION

(PAS-DE-CALAIS)

L'instruction se poursuit sur la scandaleuse affaire de l'usine à gaz municipale d'Avion.

Mercredi matin, plusieurs témoins ont été entendus par M. le juge d'instruction, qui a longuement interrogé, dans l'après-midi, Norange, l'ex-secrétaire de la mairie d'Avion.

L'affaire est suffisamment amorcée aujourd'hui pour qu'on puisse faire connaître le crime reproché à Delcourt et à Norange. Ils sont accusés de concussion et d'empiètement de pouvoir (articles 174 et 127 du code pénal.)

LES SCANDALES

DE LA

MAIRIE DE CROIX

Les révélations de M. Guyot publiées mercredi matin par le *Journal de Roubaix* ont fait sensation. A Croix, en particulier, elles ont causé une émotion profonde. Dans certaines rues, on faisait à haute voix la lecture du *Journal de Roubaix* ; les vendeurs étaient littéralement assaillis. Pendant toute la journée, on voyait, dans les différents quartiers, des groupes se former pour commenter l'article.

Une lettre de M. Desbarbieux

Les accusatitons portées par M. Guyot contre le maire de Croix sont nettes et précises : établissement d'un compte administratif fictif, majoration de mandats, existence d'une caisse noire, marchés irréguliers, et faux témoignages en justice.

Mercredi matin, en terminant notre article, nous donnions la parole à M. le Maire de Croix. Celui-ci l'a prise immédiatement et sa réponse nous est parvenue sous forme de lettre.

Voici le document :

DÉPARTEMENT DU NORD

Canton de Roubaix-Ouest

COMMUNE DE CROIX

Croix, le 10 juillet 1901.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix* à Roubaix

« Monsieur le Directeur,

« Veuillez, je vous prie, insérer la réponse suivante dans votre plus prochain numéro, à l'article publié ce matin, sous la rubrique *Les Scandales de la Mairie de Croix* et ce en mêmes caractères, place et entête.

« Monsieur le Directeur,

« Vous avez publié un long article sur la Mairie » de Croix, auquel je me bornerai à répondre » ceci :

» Toutes les accusations portées contre mon ad» ministration et contre moi-même sont absolument » fausses.

» A la vérité, après avoir révoqué M. Guyot, j'a» vais bien voulu, à la prière de membres de sa fa» mille, atténuer la rigueur de la mesure légitime» ment prise contre lui et retirer une plainte moti» vée déposée entre les mains de Monsieur le procu» reur de la République.

» Aujourd'hui, je ne saurais plus céder aux mê» mes considérations d'inutile bienveillance, je re» nouvelle une plainte et la police correctionnelle » aura à apprécier la conduite et les agissements » de celui qui vous a pris pour confident de ses ran» cunes, de ses diffamations.

» Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'assu» rance de ma parfaite considération.

» *Le Maire* : F. DESBARBIEUX ».

M. le Maire de Croix, on le constatera, ne discute pas les accusations formulées par M. Guyot ; il se contente de les nier toutes en bloc. Ces accusations, cependant, étaient formelles et ne semblaient pas laisser place à une telle échappatoire.

M. Desbarbieux ne craint-il pas que le public ne trouve étrange et suspecte cette façon de laver son honneur et celui de son administration ?

Quand on occupe une fonction publique et quand on est accusé ainsi à cause même de cette fonction, on a le devoir de s'expliquer plus clairement et de réduire à néant des allégations aussi graves que celles publiées ici hier.

Nous n'insisterons pas davantage aujourd'hui sur l'attitude de M. Desbarbieux ; elle paraîtra plutôt embarrassée aux yeux du lecteur et nous aurons à *en reparler*.

Relevons seulement dans la lettre du Maire de Croix, deux aveux intéressants. Il y a quelques semaines, nous annoncions que M. Desbarbieux avait révoqué M. Guyot et plus tard qu'une plainte avait été déposée contre ce dernier pour injures et détournements. On s'en souvient, M. le Maire avait fait démentir catégoriquement à plusieurs reprises ces deux nouvelles. Or, dans la lettre qu'on vient de lire, le même M. Desbarbieux reconnaît avoir révoqué M. Guyot et avoir porté plainte contre lui.

Ces deux aveux après de telles dénégations dénotent, chez le maire collectiviste de Croix, un étrange état d'esprit.

Que devra-t-il donc encore nous avouer avant peu de temps ?

En attendant, nous avons voulu faire interviewer M. Locoge, l'ancien directeur des travaux de Croix, que M. Guyot représente comme une victime de la haine du maire de Croix. On se rappelle que M. Guyot reconnaît avoir trompé la justice (à la demande du Maire de Croix) pour obtenir la condamnation de M. Locoge, et qu'il accuse M. Desbarbieux et deux de ses adjoints d'avoir fait également un faux serment.

L'AFFAIRE DE FAUX TÉMOIGNAGES

Interview de M. Locoge

C'est le 15 décembre 1896, que M. Locoge entra en fonctions à la mairie de Croix, comme directeur des travaux. Ce service n'existait pas auparavant. M. Locoge fut agréé par la municipalité collectiviste sur la recommandation de M. Colier, architecte. Il avait été convenu que M. Locoge gardait toute sa liberté d'opinion et ne se mêlerait aucunement de politique.

Tout alla bien jusqu'en septembre 1897. Mais bientôt M. Locoge cessa d'être pour l'administration, le directeur idéal qu'elle croyait avoir trouvé et on chercha dès lors à le faire partir.

Le récit de l'ancien directeur des travaux

Un bureau fracturé

Ici nous laissons la parole à M. Locoge. Nous reproduisons le plus exactement possible, le récit qu'il a fait à l'un de nos collaborateurs.

« Le mardi 21 septembre 1897, dit l'ancien directeur des travaux, j'arrivai à mon bureau vers 8 heures du matin. Je fus fort surpris de constater qu'un tiroir avait été fracturé. On avait fait sauter la serrure et enlevé des papiers.

» Je fis part aussitôt de ma découverte au maire. Celui-ci interrogea peu après M. Lecrinier, lui demandant s'il ne connaissait pas l'auteur de cette effraction. L'adjoint répondit qu'ayant eu besoin de certains documents, il avait fait sauter la serrure d'un tiroir fermé à clef.

» Sur le moment je n'avais pas songé à faire ma caisse; j'y pensais seulement plus tard et je m'aperçus alors, qu'il me manquait une somme de 23 fr. 30. Je portai plainte à M. le commissaire de police et j'écrivis au maire pour lui signaler le fait, afin de dégager ma responsabilité.

» Vous ferez bien de rappeler ma lettre, car elle fut le point de départ des incidents qui suivirent. Voici ce que j'écrivais à M. Desbarbieux :

« Monsieur le Maire,

» A la suite de l'incident regrettable d'hier, ayant cons» taté qu'il manquait, à ma caisse, une certaine somme » d'argent, et voulant dégager ma responsabilité future. » j'ai cru de mon devoir de prévenir de ce fait M. le com» missaire de police de Croix.

» En vous exprimant tous mes regrets d'avoir à vous » signaler pareille chose, j'ai l'honneur de vous annoncer » que cette lettre devant rester confidentielle, je prie M. le » commissaire de vous la remettre en mains propres. »

Dans le cabinet du Maire

» Le jeudi 23, je descendis à Croix à 9 heures. En entrant dans la cour de la mairie, je vis M. Lecrinier qui guettait mon arrivée, à une fenêtre du premier étage. Quand je parvins sur le palier, il me dit : « Avant d'entrer dans votre bureau, veuillez passer au cabinet du maire.»

» J'entrai et je me découvris.

» Le maire était là avec M. Forter, adjoint. M. Lecrinier entra derrière moi, puis M. Guyot, secrétaire de la mairie. Ce dernier avait en main un « service de bureau ». M. Desbarbieux lui dit alors : « Fermez la porte.» Les deux portes furent fermées. J'eus aussitôt l'intuition qu'on m'avait préparé un guet-apens, car j'étais une victime désignée à l'avance.

» Je n'eus d'ailleurs pas le temps de réfléchir. Le maire m'apostropha brusquement : «Votre lettre d'hier est celle d'une canaille, d'un voyou... ! etc., s'écria-t-il et en même temps il ouvrait un tiroir pour y prendre son écharpe. Son attitude était menaçante.

» Je vous le dis en toute sincérité, comme je l'ai déclaré devant la justice, je ne proférai alors aucune des injures qu'on m'a prêtées. Je me contentai de dire : Ah ! c'est ça ! et j'ouvris rapidement les portes pour me retirer. Si j'avais disputé, j'aurais peut-être reçu des coups.

» M. Desbarbieux me poursuivit jusque dans l'escalier et m'intima l'ordre de ne plus rentrer à la mairie. Je descendis alors pour me rendre au commissariat de police, mais j'y fus rejoint sans retard par l'adjoint Forter qui venait chercher M. Séguin, de la part du maire.

» Dans la soirée, vous le savez, le maire de Croix prit contre moi un arrêté de révocation et adressa une plainte au Parquet.

» Devant le Tribunal, M. Desbarbieux, ses deux adjoints et son secrétaire firent une déposition évidemment concertée à l'avance et je fus condamné, malgré mes protestations d'innocence.

« J'ai toujours été un honnête homme, conclut M. Locoge, et je ne voudrais pas faire de mensonge ni de faux serment quand bien même j'aurais le couteau sur la gorge ».

L'effet d'une condamnation

Tel est le récit, empreint de la plus grande sincérité, que nous a fait l'ancien directeur des travaux. Après quatre ans passés, ses déclarations n'ont pas varié d'un iota. Il a les accents d'un innocent qui plaide sa cause, à l'encontre des témoignages dont il a été accablé et qui proteste, avec fermeté, quoique sans amertume, contre une condamnation qu'il considère comme injuste.

Les effets de cette flétrissure ont été désastreux pour M. Locoge. Il s'en est suivi une maladie des plus graves qui longtemps le tint entre la vie et la mort. Ce fut Mme Locoge qui, surmontant elle-même ses propres chagrins, réussit à force de soins à le distraire de cette pensée obsédante qui minait sa santé. Tous deux n'ont jamais cessé d'espérer une réhabilitation.

L'arrêté de révocation

Nous allons maintenant raconter les incidents qui suivirent le départ de M. Locoge.

Le jour même où le Directeur des travaux fut chassé de la Mairie par M. Desbarbieux, ce dernier prit l'arrêté suivant :

« Considérant qu'à plusieurs reprises l'administration » municipale a dû inviter M. Locoge à observer une atti» tude plus correcte à son égard ; considérant que certaines » parties de son service présentent une *apparence* irrégu» lière ; considérant que, d'après les documents en notre » possession, il *paraît* avoir entretenu des rapports dont » on ne peut suspecter la nature avec un fournisseur de la » ville.

» Considérant qu'aujourd'hui même, en notre cabinet, » où nous l'avions appelé pour fournir des explications sur » sa conduite, il nous a adressé, ainsi qu'à nos adjoints, » une injure assez grossière pour motiver une mesure de » rigueur à son égard.

» *Arrêtons* : Art. 1er. — Le sieur Locoge, directeur des » travaux municipaux de la ville de Croix, est révoqué » de ses fonctions. Cette mesure prend tous ses effets de » ce jour.

» Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera trans» mise à qui il appartiendra.

» Fait à Croix, ce 23 septembre 1897.

» Signé : DESBARBIEUX, maire. »

AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

La déposition de M. Locoge. — Les témoignages de MM. Desbarbieux, Lecrinier, Forter et Guyot

Le procès intenté par le maire de Croix au directeur des travaux fut appelé devant le Tribunal correctionnel de Lille, le 9 octobre 1897, après une enquête faite par M. Marcy, juge d'instruction. Rappelons brièvement les débats.

M. DESBARBIEUX

Le premier témoin entendu fut M. Desbarbieux Voici sa déposition.

« M. Locoge m'a écrit une lettre, où il disait qu'on lui avait fracturé un tiroir, qu'on lui avait pris de l'argent et qu'il avait prévenu le commissaire de police.

» Le lendemain matin, — un jeudi, — j'ai été à la mairie, je vis deux adjoints et je dis à l'un d'eux, M. Lecrinier : « Quand M. Locoge viendra, envoyez-le moi à mon bureau. Je voulais lui demander qu'est-ce qu'elle voulait dire, cette lettre (sic).

» Lorsque M. Locoge est arrivé dans mon bureau, je lui ai demandé des explications ; il me répondit grossièrement.

M. LE PRÉSIDENT. — Précisez ses réponses.

M. DESBARBIEUX. — Il m'a dit que le fond de sa lettre était vrai, et qu'il n'avait pas à revenir sur sa décision : tout cela brutalement. Expliquez-vous, lui dis-je. Il me répondit : « Je n'ai pas de comptes à rendre à une bande de voleurs et de crapules ».

« A cette réponse, je le mis à la porte. »

M. FORTER, adjoint

M. Forter fut le deuxième témoin de l'accusation. Il était présent lors de la scène dans le cabinet du maire, le jeudi matin, et il la raconta absolument comme l'avait racontée le citoyen Desbarbieux.

Il fit allusion au «ton assez raide» sur lequel avait répondu M. Locoge ; mais quand on lui demanda de préciser, M. Forter répondit au Tribunal, qu'il ne se souvenait pas de ce qu'avait dit le directeur des travaux. « Tout ce que je sais, affirma-t-il, c'est qu'à la fin, M. Locoge s'est écrié : « Je n'ai aucun compte à rendre à une bande de crapules et de voleurs.»

M. LECRINIER, adjoint

Appelé à la barre, M. Lecrinier, adjoint, déposa comme suit :

« Un des jours qui ont précédé la scène, le lundi de la ducasse, M. le Maire me dit avoir constaté des négligences dans les écritures du directeur des travaux. Pour vérifier, j'allais chercher les livres en notre bureau commun : l'un des tiroirs était fermé, celui dans lequel se trouvait le carnet d'attachement dont j'avais besoin. Je pris alors une autre clef et je forçai la serrure. Le mardi, M. Locoge était là, il alla trouver le maire et l'invita à constater l'effraction. A ce moment, M. Locoge n'a rien dit, il n'a nullement parlé de disparition d'argent. Je vis le maire, et on décida alors la révocation de Locoge. Le jeudi, Desbarbieux me chargea de lui envoyer M. Locoge à son arrivée ; je fis la commission.»

Et M. Lecrinier cita comme les autres, la phrase finale : « Je n'ai pas de comptes à rendre à une bande de crapules et de voleurs.»

M. GUYOT, secrétaire de mairie

Enfin, M. Guyot raconta à son tour, la scène qui s'était déroulée dans le cabinet du maire, à peu près dans les mêmes termes dont s'étaient servis M. Desbarbieux et les deux adjoints.

LA DÉPOSITION DE M. LOCOGE — LA PLAIDOIRIE. — LA CONDAMNATION

M. Locoge, interrogé par le président, déclara que jamais il n'avait insulté le maire et qu'il était la victime d'un guet-apens. Il fit au tribunal le récit de la scène tel qu'on a pu le lire plus haut dans notre interview.

Me Verstaen, défenseur de M. Locoge, protesta à son tour énergiquement contre la comédien jouée par M. Desbarbieux et dont son client avait été la victime.

« Quel traquenard, disait-il, que ce conciliabule de quatre socialistes, quatre amis, qui font comparaître M. Locoge sans témoins et peuvent ainsi raconter ce qu'il leur plaît. Les dépositions des quatre témoins sont mensongères. M. Desbarbieux a menti à l'instruction. Il a prétendu que le lundi M. Locoge était en absence irrégulière, alors que l'enquête a établi à grand peine — tellement est grande la terreur inspirée par les socialistes — que le lundi de la ducasse est un jour de congé pour les employés de la mairie. Quand on a pu inventer cela, on est capable d'inventer autre chose !»

La cause fut mise en délibéré, et huit jours plus tard, M. Locoge était condamné à cinquante francs d'amende avec application de la loi Bérenger.

—×—

Nous engageons le lecteur impartial, à bien peser ce que nous a dit M. Locoge et à en rapprocher la déclaration formelle faite jeudi, devant neuf conseillers socialistes de Croix, par M. Guyot.

Non, Monsieur le maire de Croix, ici encore une simple dénégation ne suffira pas.

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Les contrefacteurs ont tout imité : le fourreau, l'étiquette, la bande de garantie, même le titre : Savon des Princes du Congo. Consommateurs de cette marque célèbre, si vous avez été trompés souvent, vous ne le serez plus en exigeant le titre Savon des Princes du Congo et le nom de Victor Vaissier

Chronique Locale

ROUBAIX

UNE ASSEMBLEE générale des adhérents de l'Union sociale et patriotique aura lieu jeudi 11 juillet, à huit heures et demie du soir, au siège du Comité, Café Pandore, 28, rue Pauvrée, en vue de la *désignation des candidats aux élections cantonales du 21 juillet.*

LES ELECTIONS CANTONALES A L'UNION CATHOLIQUE. — Une réunion générale des adhérents aura lieu samedi à 8 heures et demie Grande-Rue, 84. Ordre du jour : Elections cantonales du 21 juillet.

LE DEGREVEMENT PARTIEL DES DROITS D'OCTROI. — L'*Officiel* de mercredi publie la loi établissant, au profit de la ville de Roubaix, des taxes directes en remplacement de droits d'octroi supprimés. En voici le dispositif :

Art. 1er. — Est autorisée, au profit de la ville de Roubaix (Nord), une taxe sur les voitures, chevaux, mules et mulets, sur les voitures automobiles et sur les vélocipèdes à moteur mécanique.

La taxe sur les voitures, chevaux, mules et mulets et voitures automobiles est égale au montant en principal de la taxe établie au profit de l'Etat ; elle pourra toutefois être limitée aux éléments d'imposition qui ne bénéficient pas de la réduction de taxe prévue par l'article 3 de la loi du 22 décembre 1879.

La taxe sur les vélocipèdes à moteur mécanique est de 25 francs par appareil.

Les contribuables ayant plusieurs résidences sont passibles de la taxe pour les éléments qui les suivent habituellement à Roubaix.

Art. 2. — Est autorisée, au profit de la ville de Roubaix, une taxe de un cinquante pour cent (1.50 p. 100) du revenu net qui sert de base à la contribution foncière, conformément à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1900.

Elle sera soumise à toutes les règles applicables à cette contribution ; toutefois, ne sont pas exemptées les propriétés bâties temporairement affranchies par application des lois des 8 août 1890 (art. 9) et 30 novembre 1894.

Il n'est accordé aucun dégrèvement pour cause de vacance de maison ou de chômage d'usine.

La taxe est imposée au nom du propriétaire, de l'usufruitier, de l'usager et généralement de toute personne titulaire, en nature ou en espèces, du revenu de l'immeuble. Pour les constructions élevées sur le terrain d'autrui, elle est cotisée au nom du propriétaire du terrain à raison de 1.50 p. 100 du loyer de ces terrains et, pour le surplus, au nom du propriétaire de la construction.

Art. 3. — Les taxes ci-dessus sont autorisées à partir du 1er juillet 1901.

Les frais d'impression et d'expédition des états-matrices et des rôles, ainsi que les frais de confection et de distribution des avertissements, sont à la charge de la ville de Roubaix.

UN PLEBISCITE A BORDEAUX SUR LE NOM DE JULES GUESDE. — *La Petite République* nous apprend que le P. O. F. de Bordeaux organise un vote plébiscitaire dans toute la région girondine sur le nom de Jules Guesde, l'ancien député de Roubaix.

« *Quand le citoyen Jules Guesde fut élu député* de Roubaix, ajoute l'organe des socialistes ministériels, il qualifia cette ville de *La Mecque socialiste*, de *cité sainte*. Cet état d'esprit explique qu'il supporte d'être plébiscité sans crainte du ridicule ».

LES SUCCES DU COLLEGE. — Dans la première des trois séries de candidats qui seront successivement appelés à passer l'examen du baccalauréat, plusieurs élèves du Collège ont été admissibles : En philosophie, MM. René Leroux, François Mulliez et Joseph Noyelle. En rhétorique, MM. Etienne Motte et Auguste Scorsery. En seconde moderne, M. Adrien Marchal.

SUCCES D'UN ROUBAISIEN AU CONSERVATOIRE DE LILLE. — Notre concitoyen, M. Auguste Dhaene, élève du Conservatoire de Lille (classe de déclamation) vient de remporter le deuxième prix, qui a été la plus haute récompense accordée.

INSTITUT TURGOT. — Le jeune Gaston Rosé, élève de l'Institut Turgot, a subi, avec succès, les examens pour le surnumérariat des douanes sédentaires. Il a été classé le septième pour toute la France et désigné comme surnuméraire à la direction de Lille.

LES VOLEURS DE COFFRES-FORTS — Arrestation d'un des coupables condamné par contumace à dix ans de travaux forcés. — On se rappelle que dans la nuit du 30 au 31 mai 1900, quatre individus, après avoir escaladé un mur et fracturé plusieurs portes, avaient pénétré dans le bureau de M. Blondet, fabricant de tissus à Mouvaux, et essayé, au moyen d'un cric, d'enfoncer le coffre-fort. Ils allaient y parvenir quand l'arrivée de M. Blondet, et de la police de sûreté de Roubaix les força à prendre la fuite. Trois des voleurs furent arrêtés quelque temps après. Ils passèrent devant les assises du Nord et furent condamnés à des peines variant entre 20 et 10 ans de travaux forcés.

Le quatrième, un sieur Louis-François Rouzeeuw, âgé de 36 ans, cabaretier à la « Brasserie de l'Industrie », rue de la Gare, à Roubaix, prenait la fuite, la nuit même de l'affaire, et depuis, la police n'avait pu mettre la main sur lui. Dans sa séance du 13 mai 1901, la Cour d'assises du Nord le condamnait, par contumace, à 10 ans de travaux forcés. On le dispensa d'interdiction de séjour.

Depuis l'affaire de Mouvaux, Rouzeeuw était introuvable. Vendredi dernier, vers neuf heures du soir, il revint dans les parages de Roubaix et s'attabla dans un estaminet de Wattrelos. Il prit de nombreuses consommations et fut bientôt dans un état complet d'ivresse. Le cabaretier le mit à la porte ; une fois dehors, l'ivrogne jeta des briques dans la vitrine et fit un tapage infernal. Les gendarmes Grimonprez et Flipo arrêtèrent le pochard qui fut conduit à la gendarmerie de Wattrelos, où on devait, sans doute, lui dresser un procès-verbal pour ivresse et bris de clôture, mais il refusa obstinément de fournir son identité. Comme il n'avait aucun papier, il fut dirigé vers Lille et incarcéré à la maison d'arrêt. M. le procureur de la République chargea M. Davaine, juge d'instruction, d'éclaircir le mystère. Devant le magistrat, Rouzeeuw conserva le même mutisme et il fut impossible d'en tirer le moindre renseignement.

Cette situation menaçait de se prolonger, quand, mercredi matin, des Roubaisiens qui étaient venus voir une affaire quelconque au Tribunal, virent passer Rouzeeuw, qui venait de l'instruction. L'un d'eux, qui l'avait reconnu, dit : « Tiens ! voilà le cabaretier de l'« Industrie ». Ces paroles n'étaient pas tombées dans l'oreille d'un sourd et Rouzeeuw fut ramené dans le cabinet de M. Davaine, suivi par le Roubaisien. Le voleur, se voyant reconnu, avoua tout.

Dès que l'instruction de cette affaire sera terminée, Rouzeeuw sera renvoyé devant les assises du Nord.

DES AFFICHES ont été apposées à Roubaix par les soins du groupe de Paris de la «Ligue de Solidarité internationale». Elles contiennent un appel à la rébellion en cas de guerre.

UN OUVRIER RENVERSE PAR UN CYCLISTE. — Un ouvrier apprêteur, Amand Gardez, âgé de 59 ans, demeurant rue Archimède, 13, a été renversé, mercredi, vers midi, par un cycliste, tandis qu'il passait rue Lacroix.

Dans sa chute, l'apprêteur s'est foulé le pied gauche. Après avoir reçu des soins sur place, il a été conduit à l'Hôtel-Dieu.

Le cycliste a fait lui aussi une chute, mais il s'est fait si peu de mal qu'il a sauté immédiatement sur sa machine et a disparu sans plus s'inquiéter de sa victime.

ENTERREMENTS DU JEUDI 11 JUILLET 1901. — M. Edouard Vandeputte, neuf heures, église Sainte-Elisabeth. — M. Désiré Desplanques, neuf heures et demie, église Sainte-Elisabeth. — M. Henri Depaepe, quatre heures, église Saint-Jean-Baptiste.

Beurre d'Oostcamp, le meilleur, pasteurisé,
Frais, le kilog..... **3,40**
Demi-sel **3,20**
frais tous les jours.
Rue du Bois, 13, et dépôts succursales.

UNE IMPORTANTE TROUVAILLE. — M. Albert Dhedenne, loueur de voitures rue de l'Ouest, 6, a trouvé, place de la Gare, une bague en or avec brillant. Ce bijou a une très grande valeur.

Mme CHOMBART-PAYEN, 7, rue du Bois. — Fin de saison grand rabais sur tous les articles d'été tels que : Confections, Jaquettes et Collets, Costumes Tailleur, Jupes, Jupons, Chemisettes et Corsages, Peignoirs en tous genres.

LOERS

UN AFFREUX ACCIDENT A LA MOTTELETTE

Une fillette écrasée par un tombereau

Un terrible accident qui a causé la mort d'une fillette de six ans, et jeté la consternation à Loers, s'est produit, mercredi soir, à sept heures et quart, au hameau de la Mottelette. Voici dans quelles circonstances :

Le domestique de M. Jules Courier, cultivateur, venait d'arriver, au moulin de la Mottelette, pour prendre une livraison de farine et il s'apprêtait à opérer son chargement quand le cheval effrayé, partit à toute vitesse, dans la direction de la Place.

A quelques cinquante mètres du moulin, en face de la forge Hendoux, se trouvait une petite fille de six ans, Blanche Livemont, qui, à la vue de l'animal emporté se réfugia, transie de peur, dans le fossé qui borde la route.

A ce moment, deux personnes courageuses, MM. Guévar et Hendoux se jetèrent au-devant de l'animal pour l'arrêter, mais celui-ci se mettant de côté, le véhicule fut entraîné dans le fossé et se renversa sur la pauvre enfant qui eut l'estomac littéralement broyé par le moyen de la voiture.

Les quelques témoins de cette scène terrifiante, s'empressèrent de dégager la petite victime, qui, à travers ses gémissements, ne put articuler que quelques cris de : « Maman ! Maman ! » et ils la transportèrent à l'estaminet Desobry sœurs. Là, on s'empressa de lui donner des soins en attendant l'arrivée du médecin, M. Tribou. Celui-ci arriva peu après, mais déjà l'enfant avait les lèvres bleuies, le visage livide, et tout espoir était perdu. Elle expira bientôt après, sans avoir repris connaissance.

Nous renonçons à décrire la scène déchirante qui s'est produite à l'arrivée des malheureux parents, que la douleur avait rendus comme fous. Les nombreuses personnes accourues, qui, presque toutes, connaissaient la petite Blanche et se plaisaient à louer sa gentillesse et sa précoce intelligence, ne pouvaient retenir leurs larmes. L'on eût dit, à voir la consternation sur toutes les figures, que chaque famille venait d'être atteinte par ce malheur. Dans la soirée, le corps a été transporté au domicile des parents.

DERNIÈRE HEURE

3e ÉDITION (De nos correspondants et par fil spécial) 3e ÉDITION

UNE LETTRE DU PAPE AU GOUVERNEMENT

Paris, 10 juillet. — On nous affirme, dit le *Gaulois* de demain que Sa Sainteté aurait écrit une autre lettre, celle-là, adressée au Gouvernement. Cette lettre aurait un caractère moins évangélique que la première.

« Nous n'avons pas la prétention d'en avoir vu le texte exact, mais on nous assure que, dans une phrase de grande envolée, on remarquerait le regret attristé que le Pape éprouve à voir frapper précisément par le Gouvernement les membres des congrégations qui rendent le plus de services à la France et à l'étranger. »

La *Libre Parole* de demain dit, elle aussi, que le Pape aurait écrit au Gouvernement français une lettre très énergique. Un exemplaire de cette lettre, dit-elle, a été remis à M. Waldeck-Rousseau, un autre à M. Delcassé, par le Nonce, Mgr Lorenzelli. Ce que nous pouvons annoncer, c'est que la lecture de ce document a vivement ému le ministre des affaires étrangères.

LE CONGRES DES MINEURS

Paris, 10 juillet. — Dans sa séance de l'après-midi, le Congrès a discuté la question du referendum. Il a été décidé qu'il y avait lieu d'adresser aux mineurs un appel énergique en faveur de la grève générale. Le Comité a décidé aussi d'aviser le Comité fédéral international des décisions prises par le Congrès. En conséquence, les congressistes ont décidé qu'il était indispensable, en raison des décisions prises au Congrès de Londres, d'avoir à examiner l'éventualité de la grève générale internationale des mineurs pour le 1er novembre. Dans le cas où les mineurs français n'auraient pas satisfaction, ils seraient dans l'obligation de décréter la grève générale pour cette date.

Le Comité a examiné ensuite la question du minimum de salaire. Il a nommé une sous-commission qui sera chargée de défendre cette question du minimum.

M. Evrard a proposé enfin un vœu invitant les groupements à provoquer une réunion diplomatique internationale, à l'effet de faire aboutir le minimum du salaire dans tous les pays. Après discussion, le Comité a décidé de porter un vœu au Comité fédéral international, le chargeant de faire le nécessaire auprès des divers gouvernements. Le Comité se réunira de nouveau demain matin.

LA PESTE A BORD DU « LAOS »

Marseille, 10 juillet. — Quatre camps absolument distincts les uns des autres ont été formés au Frioul. Les malades suspects ont été transportés à l'hôpital Ratonneau, qui se trouve suffisamment éloigné des autres bâtiments pour écarter toute crainte de contagion.

Parmi ces derniers qui sont aujourd'hui au nombre de dix-neuf, par suite de nouveaux cas constatés dans la journée, cinq ou six sont gravement atteints; les autres le sont légèrement ou en bonne voie de guérison. Ces malades persistent à refuser tous les soins.

UNE RENCONTRE DE TRAINS EN AMERIQUE. — SIX MORTS. — VINGT-CINQ BLESSES.

New-York 10 juillet. — Une collision s'est produite aujourd'hui à Norten dans le Missouri, entre un train de marchandises et un train de voyageurs allant de Chicago à Amton. Le choc a été terrible. Les deux locomotives ont été détruites; deux mécaniciens et six autres personnes ont été tuées sur le coup, 25 autres personnes ont été blessées. Dans un incendie des débris qui a suivi la collision, un wagon-restaurant et un wagon-salon ont été brûlés, en partie. On craint que les débris ne recouvrent d'autres victimes.

UNE VILLE INCENDIEE EN BAVIERE

Ratisbonne, (Bavière), 10 juillet. — Un incendie a réduit en cendres les trois quarts de Pleystein, localité du Haut-Palatinat. Deux églises, le presbytère et un couvent de femmes ont été entièrement consumés. Un homme a péri dans l'incendie. Les habitants se sont réfugiés au milieu des champs.

DERNIERES NOUVELLES REGIONALES

A PROPOS DE LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS. — Une dépêche de Bruxelles annonce que « le superbe château du prince de Ligne, à Antoing, vient d'être loué aux jésuites de Lille qui en prendront incessamment possession et y installeront un pensionnat ».

Présentée sous cette forme, cette nouvelle n'est pas exacte ou du moins ne répond pas à la réalité des choses. Nous avons demandé des renseignements à une personne en situation d'être bien renseignée et voici ce qu'il nous a été répondu :

Nos Jésuites de Lille n'ont ni acheté ni loué le château du prince de Ligne : ce qui est vrai, c'est que la société civile du Collège Saint-Joseph, composée uniquement de laïcs, en vue des éventualités qui pourraient se produire et qu'il lui est du reste impossible de déterminer à l'heure actuelle, a loué le château d'Antoing. Mais les locaux, pour si vastes qu'ils soient, à usage d'habitation particulière, ne permettraient que l'installation d'un nombre relativement très restreint de pensionnaires pour les familles qui préféreraient ce mode d'éducation. »

Il ne s'agit donc en aucune manière de transférer à Antoing ou ailleurs le collège Saint-Joseph de Lille, qui est essentiellement un collège d'externes. La société civile, qui choisit ses professeurs comme il lui convient, n'est nullement obligée pour la création réalisable ou non d'Antoing, de s'adresser aux Jésuites. Elle reste libre d'agir à sa convenance et nous ne savons même si une décision définitive a été prise à cet égard. En tous les cas, les Pères Jésuites ne sont en aucune manière partie au contrat de louage qui a pu être passé avec le propriétaire du château d'Antoing.

LA LOI SUR LES BOISSONS. — Une délégation du commerce des boissons, représentant les négociants, débitants, représentants, distillateurs agricoles, l'Union Commerciale et le Syndicat de l'Epicerie de Lille, a été reçue mercredi, par M. Caillaux, ministre des Finances.

Cette délégation portait à M. le Ministre les revendications des intéressés exposées dans l'ordre du jour voté à Lille et à l'unanimité, le 30 juin dernier.

M. Caillaux, après avoir écouté les délégués, les a engagés à poursuivre, par la voie parlementaire, la réalisation de leur desiderata.

Le ministre engage les élus au Sénat et au Parlement à lui donner de nouvelles armes pour combattre la fraude faite par les bouilleurs, laquelle, d'après les renseignements de son administration, ne doit pas atteindre le chiffre énorme dont on l'entretenait.

A l'issue de l'audience, M. Vaillant a déposé sur le bureau du ministre les protestations motivées des Syndicats, des débitants de Valenciennes, d'Anzin, etc., etc. Comme il fallait s'y attendre, M. Caillaux ne s'est pas déclaré convaincu par les observations des sénateurs, députés et délégués. Mais de son côté, il n'a guère convaincu davantage la délégation de l'excellence de la loi du 29 décembre 1900, ce dont il s'est déclaré fier, bien qu'elle soit si préjudiciable aux intérêts du département du Nord.

BACCALAUREATS. — Voici les résultats des examens subis hier à la Faculté des Lettres : Candidats admis définitivement aux épreuves orales de

—— Baccalauréat moderne (1re partie). — MM. Lampstaes, Lepan (assez bien), Marloie, Marc Oger (assez bien), Paradis, Poiré, Rispail, Roye, Levaivre Adolphe, Lempereur, Loriot, Mallet (assez bien), Mazières, Millot, Oger, Pethre (assez bien).

—— Baccalauréat moderne. Lettres-philosophie. — MM. Ancest, Leblat, Lecouvey, Leduc, Levêque, Lévy, Longuet, Mahieux, Morel, Paillet (assez bien), Pierrot, Poyez, Rouseré (assez bien), Jules Thiebaut, Troude, Verleux, Barbion, Lafallisse, Levat, Leleu, Michaux, Pecquery, Quenet (bien), Raust, Réveaux, Santere, Sauval, Tallon, Tempez, Henri Thiebaut (assez bien), Wacquez.

—— Baccalauréat classique (1re partie). —— MM. Jean Poulain, Pringuay (assez bien), Quillet, Rohart, Saintanne (bien), Sénéchal, de Swarthe, Albert Tabary, Laisnez, Laurent, Legnes, Malric, Marcotte (assez bien), Maseret (assez bien), Emile Mahieu, Henri Mahieu (assez bien), Nagat, Sion (bien), Lanes, Lecocq, Lersaillé, Leulier (assez bien), Libossart, Serant (bien).

—— Baccalauréat classique (2e partie). — MM. Lecleroq (assez bien), Leconte, Lespines, Loriquet, Marlois, Marquis, Masset, Jean Emile, Mahieu, Montagne, Thomas, Martin, Lamarre, Laurent (assez bien), Motte, Peiffert, Raugel (assez bien), Rol, Roussedet (très bien), Sorlin.

COTONS AMERICAINS

New-York, mercredi, 10 juillet.

Cours de clôture

TERME	NEW-YORK cejour	NEW-YORK précédente	NEW-ORLÉANS cejour	NEW-ORLÉANS précédente
Juillet....1901	8.28	8.47	8.17	8 33
Août.....	7.73	7.83	7.87	7.99
Septembre....	7 50	7.67	7.48	7.66
Octobre.....	7.53	7.69	7.33	7.49
Novembre....	7.31	7.66	7.33	7.48
Décembre....	7.53	7.68	7.32	7.48
Janvier